



SNUDI FORCE OUVRIERE 13

Syndicat National Unifié des Directeurs, Instituteurs et Professeurs
des écoles Force Ouvrière des Bouches du Rhône

Fédération nationale de l'Éducation, de la Culture et de la Formation professionnelle FORCE OUVRIERE

13, rue de l'Académie 13001 MARSEILLE Tel. : 04.91.00.34.22 – 07 62 54 13 13 Fax. : 04.91.33.55.62
Site : www.snudifo13.org email : contact@snudifo13.org

Mail N° 3 – 20 septembre 2011 : Direction (Projet d'école) – Panel d'élèves suivi depuis le CP

Report de la date de remise des projets d'école : un premier recul de l'administration !

Le SNUDI FORCE OUVRIERE 13 n'a cessé d'alerter l'Inspecteur d'Académie, comme lors de la CAPD du samedi 10 septembre 2011 et par courrier du 1^{er} septembre 2011 (Cf. document en PJ), sur l'état d'exaspération et d'épuisement des enseignants et en particulier des directeurs d'école qui ne peuvent plus faire face aux exigences administratives, aux enquêtes et saisies informatiques diverses dont ils sont quasi quotidiennement assaillis par mail !

Aujourd'hui, l'Inspecteur d'Académie nous a entendu et nous avons obtenu satisfaction sur une de nos revendications : **Le report de la date de remise des projets d'écoles aux IEN jusqu'au 21 octobre 2011 et l'enregistrement des fiches actions repoussé au 30 septembre 2011.**

Cette avancée ne règle pour autant pas le douloureux dossier de la direction d'école : enquêtes multiples, gestion de l'aide personnalisée, exigences croissantes des collectivités territoriales... A cela s'ajoute l'accueil, de fait, des jeunes stagiaires (Master 2) tout droit sortis de l'université qui sont affectés à cette rentrée dans les écoles sans formation, sans accompagnement. Les directeurs sont encore en première ligne !

C'est dans ce contexte que le ministre a choisi, fin juin, de ne pas renouveler les contrats d'EVS assurant la fonction d'aide administrative.

Le SNUDI-FO a refusé de signer le protocole sur la direction de mai 2006 (accepté par le seul syndicat SE-UNSA), considérant que le recours à des emplois précaires que sont les EVS, en lieu et place d'emplois statutaires, ne garantissent en rien l'existence de ces postes, ni l'avenir des personnels concernés. 5 ans après, la réalité est là : des salariés précaires à la rue et des directeurs sans aides administratives !

Le SNUDI FO exige la restitution des 10 000 emplois d'EVS et leur transformation en emplois statutaires !

Directeurs d'école : une seule issue, le respect du statut.

Les directeurs d'école sont des enseignants chargés d'une fonction régie par le décret n° 89-122 du 24 février 1989 qui définit précisément leurs missions (Cf. Doc en pièce jointe)

La mission d'un directeur est d'abord et avant tout d'assurer l'enseignement dû aux élèves et le fonctionnement normal des écoles. Il n'existe en effet **aucune référence réglementaire** qui les obligerait, par exemple, à une saisie informatique du B2i, ou des évaluations GS-CP, ou des évaluations Langue vivante...

Pour le SNUDI FO, la solution ne réside ni dans un débat sur « *une nouvelle gouvernance de l'école* », ni dans une redéfinition du « *fonctionnement de l'école* ». Au moment où différents rapports prônent, à l'image des récentes déclarations du ministre Châtel, une autonomie accrue, un statut spécifique de directeur conduirait inévitablement aux directeurs d'EPEP ou d'E2P du député Reiss.

Face à cette situation inacceptable, le SNUDI FO 13 rappelle ses revendications adressées au ministère concernant la direction d'école, en particulier :

- **La réévaluation du temps de décharge.**
- **L'augmentation des indemnités de direction**
- **Le réemploi de tous les EVS et leur intégration dans un corps de la fonction publique d'Etat**
- **Strict respect du décret de 1989**



Vos Droits
SONT NOTRE
SEULE LOI

Dans l'immédiat, nous demandons à Monsieur l'Inspecteur d'Académie **de réduire la pression avant que tout n'explode en apportant** des réponses aux revendications de notre courrier de rentrée :

- **diminution immédiatement et conséquente, du volume de paperasseries exigées**
- **suppression des tâches qui ne font pas partie des attributions réglementaires d'un directeur,**
- **prévision par IEN, pour la période des élections, des moyens de remplacement pour au moins une demi-journée pour les directeurs de 2 et 3 classes, non déchargés.**

A propos du Panel d'élèves du 1^{er} degré recruté en 2011...

Le ministère de l'Education nationale a mis en place à la rentrée scolaire 2011 une enquête destinée à suivre pendant toute leur scolarité élémentaire un échantillon de 15.000 élèves du cours préparatoire.

Cette enquête se présente sous la forme d'un questionnaire à destination des directeurs, des enseignants, des élèves et de leur famille. Ces informations seront recueillies avec pour objectif principal d' « améliorer notre système de formation et à mettre en place une politique éducative qui réponde pleinement aux besoins de tous » (note du MEN le 12 août 2011).

Certaines écoles de notre département ont donc été destinataires d'un « carton » qui comporte l'ensemble des documents relatifs à la passation de cette épreuve.

Lors de la CAPD du 10 septembre, le SNUipp 13 s'est félicité, certainement pour des raisons pédagogiques, de la mise en place de ce dispositif, se contentant de demander des moyens humains supplémentaires pour organiser la passation de ces épreuves, la collecte et la numérisation des résultats durant le mois d'octobre.

Le SNUDI FO, quand à lui, attaché à la défense des conditions de travail des enseignants, s'est adressé à la DRGH vendredi 16 septembre pour obtenir des garanties sur le caractère facultatif de ces épreuves.

Cette « évaluation nationale » ne trouve en effet aucune référence dans un BO. **Elle n'a donc pas de caractère obligatoire**, d'autant qu'aucune indemnité n'est prévue pour sa passation. Les enseignants dont les classes sont éligibles au panel ne sont pas tenus de faire passer ses épreuves et **ne relèvent que du strict volontariat**.

C'est ce que rappellera Le SNUDI FO 13 à monsieur l'Inspecteur d'académie, lors de son audience, en exigeant qu'aucune pression ne s'exerce sur les collègues non volontaires.

**FO défend les statuts !
FO défend vos droits !**

**Choisissez un syndicat vraiment libre, indépendant et efficace,
VOTEZ FO !**

SE SYNDIQUER : le droit qui permet de défendre tous les autres ! (*bulletin sur notre site*)

ELECTIONS PROFESSIONNELLES du 13 au 20 octobre 2011

Je vote FO pour élire des délégués qui défendent les droits des personnels

DES A PRESENT j'active ma boîte professionnelle "@mel ouvert" pour participer au vote
(*Procédure sur le site*)

**La Force de FO
L'INDEPENDANCE**